



L'adhésion à la Politique du COE en matière de protection de l'enfance et à son Code de bonne conduite pour la sécurité des enfants est obligatoire pour l'ensemble des membres du personnel et des personnes volontaires, consultantes, stagiaires, contractuelles, représentantes, partenaires et invitées par le COE à collaborer dans le cadre de projets pouvant impliquer une interaction avec des enfants. Toute personne au sein de la communauté ecclésiale doit avoir conscience des risques encourus par les enfants et doit engager sa responsabilité personnelle à garantir leur sécurité.

Pour toute réclamation/question, veuillez envoyer un courriel à **childprotection@wcc-coe.org**

Conception: Valter Hugo Muniz. Photos: Albin Hillert, Marcelo Schneider, Paul Jeffrey et Mark Beach.
Icônes: Noun Project

Cette ressource relève de l'Engagement des Églises en faveur des enfants. Plus de supports disponibles à l'adresse www.oikoumene.org/children

 Conseil œcuménique
des Églises

#Care4Children

Politique du COE en matière
de protection de l'enfance



#Care4children

Politique du COE en matière de protection de l'enfance

Le COE considère que tous les enfants ont le droit d'être en sécurité, en tout temps. Nous nous engageons contre les risques de maltraitance à leur encontre et réagissons immédiatement en cas de suspicion ou de dénonciation.

Il est du devoir de l'Église de protéger et de respecter tous les enfants, y compris ceux qui ne font pas partie de nos communautés ecclésiales, sans discrimination ni distinction.



La Politique du COE en matière de protection de l'enfance est disponible à l'adresse www.oikoumene.org/child-safeguarding-policy

Bonne conduite



Représenter les enfants de manière respectueuse, appropriée et consensuelle.



Répondre à toute suspicion de violence, de coercition, d'exploitation, de négligence ou de maltraitance de tout enfant.



Reconnaître le cadre juridique international en matière de protection de l'enfance et adhérer à la législation nationale y afférente.



Évaluer le niveau de risques de maltraitance de l'enfance et y répondre en utilisant l'outil d'évaluation des risques pour la sécurité des enfants.

Conduite à proscrire



Ne pas se placer dans une position pouvant faire l'objet d'allégations.



Ne pas autoriser une personne à travailler auprès d'enfants si elle présente un risque inacceptable.



Ne partager aucune information relative aux cas suspects ou avérés d'atteinte à la sécurité d'enfants avec quiconque en dehors du point focal pour la protection de l'enfance ou de sa/son délégué-e.



Ne partager aucune image d'enfants en dehors de ce qui est convenu dans la Politique.